



ARRETE DU PRESIDENT DU CCAS N° 374

Suppression de la Régie d'Avances CAP'Seniors Caluire et Cuire

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 03/2020 du 6 juillet 2020 autorisant le Président du CCAS par délégation du Conseil d'Administration dans le cadre de l'Article R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du CCAS ;

Vu l'arrêté en date du 30 Août 2010 instituant une régie d'avances auprès du CCAS pour l'activité du Centre d'Activités Physiques pour les Seniors modifié en date du 23 mai 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2010 portant nomination du régisseur d'avance ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 31 mai 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie d'avances auprès du CCAS pour l'activité du Centre d'Activités Physiques pour les Seniors à compter du 15 juin 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 15 juin 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire et le comptable du Trésor auprès du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au Conseil d'Administration du CCAS.

Enregistrement
Préfecture
Trésorier
Régisseur

Caluire et Cuire, le 4 juin 2024

Le Président du CCAS,
Philippe COCHET

